

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la motion du groupe PLR demandant « L'étude de l'implantation d'une ferme solaire sur la couverture de l'autoroute N5 à travers le village de Bevaix »

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

La motion déposée par le groupe PLR le 30 septembre 2019 évoque la révision de la loi cantonale sur l'Énergie (LCEn), plus particulièrement le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil (19.009).

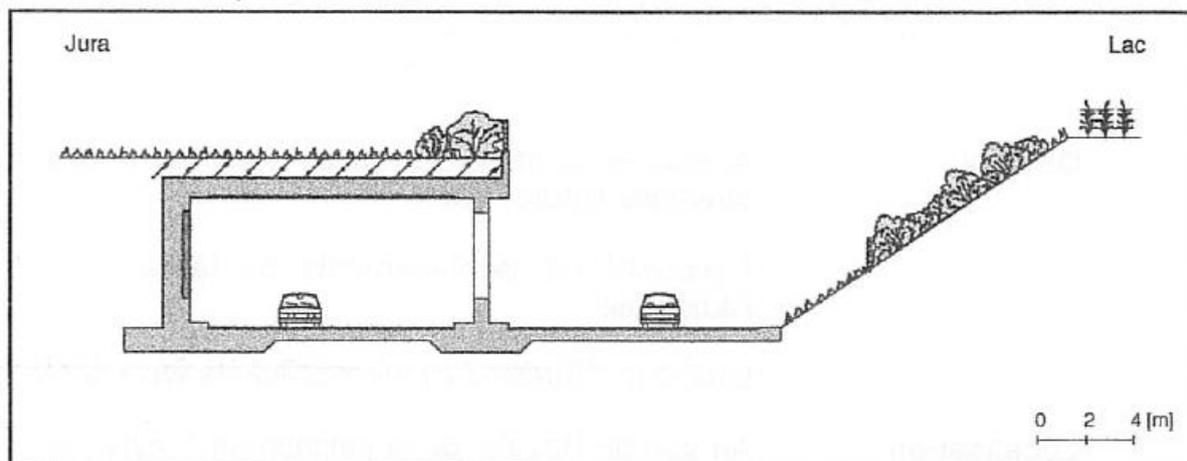
Son texte précise : « le **second** objectif visé... consiste en « l'augmentation de la production d'énergies renouvelables ». L'emploi de « second » laisse à penser qu'il n'y a que deux objectifs. La réalité est autre puisqu'il y en a 5. Cela permet un peu de relativiser.

Avant l'entrée en vigueur de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), lorsqu'une infrastructure de l'ampleur d'une autoroute devait être construite sous l'égide du Canton, plusieurs étapes de validation étaient nécessaires (projet général, projet définitif, décision finale d'approbation, projets de détail), accompagnées de deux étapes d'études d'impacts et de trois mises à l'enquête publique.

Dans le cas du tronçon autoroutier allant de Bevaix à Areuse, la décision finale d'approbation contenait la prise de position de tous les services/offices cantonaux/fédéraux, ainsi que toutes les oppositions et les réserves de droit, avec les réponses qui y étaient apportées et le traitement qui y était appliqué.

Cette décision finale était la référence ultime pour toute question relative aux conditions à respecter lors de la mise en œuvre.

Dans le cas de Bevaix, un chapitre de **l'étude d'impact** traitant des milieux naturels exigeait **la plantation de haies arborées, de haies moyennes et basses**, ainsi que **des semis de prairie maigres** le long de l'autoroute, mais aussi sur la semi-couverture de la tranchée de Bevaix.



Profil type au sud de Bevaix, km 27.800

Entre la fiche de mesure « théorique » et la mise en œuvre, il y a déjà eu une évolution, dans le sens où les plantations arborées n'ont pas été réalisées au droit des quartiers d'habitation. D'une part, tant la commune que les riverains s'opposaient à avoir un mur végétal devant leur maison, respectivement le village.

D'autre part, les services d'entretien autoroutier ne voyaient pas d'un très bon œil des plantations sur 2 km, dont ils devaient assumer la taille et les fauches.

Enfin, essentiellement **pour des raisons de sécurité**, il a été nécessaire de clôturer tant l'accès à la dalle, pour les secteurs situés entre les routes communales transversales à la N5, que le parapet surplombant l'autoroute.

Ainsi donc, contrairement à ce qu'imaginaient les auteurs de l'étude d'impact, il eût été inutile de planter quel qu'arbre que ce soit sur la dalle de la tranchée semi-couverte, puisque ces plantations, essentiellement destinées à favoriser les déplacements de la faune, n'ont de sens **qu'en l'absence de clôtures** qui empêchent ladite faune d'accéder aux plantations.

En résumé, aujourd'hui simple pâturage à moutons, cette surface était réservée pour des compensations écologiques, l'objectif n'a simplement pas été atteint.

Le projet d'implantation d'installations photovoltaïques se heurte donc à priori, à un problème de principe, mais pas de fond.

2. Situation

Afin de participer activement aux enjeux climatiques, notre commune souhaite assumer ses responsabilités et mener une démarche volontariste en matière de développement durable.

Pour mémoire, **l'exécutif communal**, attentif aux enjeux climatiques et soucieux de mener une politique environnementale respectueuse des ressources, **s'est engagé à équiper de centrales solaires les bâtiments publics suivants :**

salle de sport – rue de la Charrière 19 à Saint-Aubin	96 panneaux
écoles enfantine et primaire – rue de l'Hôpital 18 à Saint-Aubin	104 panneaux
salle de spectacles – rue du Débarcadère 24 à Saint-Aubin	241 panneaux
déchetterie – rue de Monchevaux 9 à Bevaix	90 panneaux
école primaire – rue du Collège 1 à Bevaix	224 panneaux
école enfantine – chemin de Closel 2 à Bevaix	266 panneaux

Plan communal des énergies - état d'avancement

La phase 1 « Vision et stratégie » est finalisée. Nous sommes entrés dans la phase 2 « Plan d'actions » qui devrait durer jusqu'en mars 2022 et nous permettre de préparer des mesures types inter- et communales, puis ensuite de finaliser 5 mesures régionales accompagnées de 5 mesures communales. La phase 3 « Monitoring » débutera en octobre 2021 et se déroulera en parallèle de la phase 2. Le planning actuel prévoit une finalisation à mi-2022.

PAL

Dans le cadre de la révision du PAL, il sera possible d'introduire des dispositions réglementaires rendant contraignant le recours à certaines énergies dans les périmètres concernés.

3. Avancement des travaux

Malgré une période « Covid-19 » redistribuant les cartes des priorités des uns et des autres depuis plus d'une année, le Conseil communal a eu à cœur d'avancer dans ce dossier.

Des discussions et rencontres ont eu lieu avec le Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) représenté par le conservateur cantonal de la nature, ainsi qu'avec l'Office fédéral des routes (OFROU) à travers la filiale d'Estavayer-le-Lac.

Actuellement, la position des acteurs est la suivante :

OFROU

L'Office fédéral des routes est de manière générale favorable à l'équipement de surfaces diverses par des panneaux photovoltaïques. Il privilégie toutefois les toits des bâtiments leur appartenant.

S'agissant de l'utilisation de la tranchée semi-couverte de Bevaix, l'obligation de la compensation écologique demeure. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et les services cantonaux fixent les règles. Il n'est pas question pour l'OFROU d'y déroger.

Si les surfaces utilisées par le projet de ferme solaire ne permettent pas de garantir le respect des exigences, le projet sera refusé. Il reste toujours possible de trouver des terrains de compensation. Ce serait, quoi qu'il en soit, la responsabilité du Canton ou de la Commune de La Grande Béroche de les trouver. À priori **pour l'OFROU**, c'est « **Non, ce n'est pas possible !** ».

Si une solution technique respectant les exigences est trouvée, l'OFROU est d'accord sur le principe d'un **droit de superficie**. La possibilité d'un partenariat notamment pour l'exploitation n'est pas exclue à ce stade.

SFFN

Selon le conservateur de la nature, les exigences de compensation écologiques restent intactes. Si le projet permet de les atteindre, ce sera bien entendu validé. Dans le cas contraire, il faudrait trouver un terrain permettant cette compensation. Ce dernier devra se trouver à proximité et s'inscrire dans un milieu écologique plus large.

Le service cantonal précise qu'on ne peut pas compenser la perte en biodiversité par l'augmentation de la production d'énergies renouvelables. Le devoir de compenser l'impact des activités humaines ne peut pas souffrir de dérogation.

4. Territoire – Environnement - Droit de la construction et de la planification

Les centrales solaires sont souvent difficilement conciliables avec les intérêts agricoles, écologiques ou paysagers. En particulier, les installations sur les terres agricoles ou sur des surfaces écologiques privilégiées (prairies sèches, p. ex.) génèrent des conflits d'utilisation et vont à l'encontre d'une utilisation mesurée et durable du sol.

Malgré quelques difficultés d'ordre juridique que nous renonçons à développer ici, il serait toutefois théoriquement possible de faire simplement une demande de permis de construire avec demande de dérogation 24 LAT (reste à confirmer).

5. Conclusion

Le Conseil communal est bien conscient qu'il ne répond pas de manière complète à la motion qui lui a été soumise. Il faudrait encore entreprendre les démarches suivantes :

- obtenir une confirmation claire et exhaustive du SFFN s'agissant de la question des compensations écologiques (en cours).

Sur cette base, développer un avant-projet de centrale pour une production photovoltaïque permettant de respecter les exigences liées à ces compensations. La solution suggérée dans la motion, consistant à surélever les panneaux solaires, devra être validée. Avec un tel projet de panneaux surélevés constituant un impact visuel non négligeable, il faudra s'attendre à quelques réactions de la part de la population.

Si techniquement aucune solution ne permet de satisfaire les exigences écologiques, il faudra se résoudre à chercher les surfaces de compensation ailleurs avec, à la clé, un certain nombre de difficultés à surmonter (maîtrise du foncier, intégration dans un milieu écologique large, etc.).

En résumé, si l'exigence du respect strict des compensations écologiques demeure, le projet sera très difficilement réalisable.

Nous vous remercions pour votre attention et au vu des éléments relevés dans le présent rapport, le Conseil communal vous propose de classer la motion mentionnée en titre.

St-Aubin-Sauges, le 8 septembre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chef du dicastère
Hassan Assumani François Del Rio